



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGHI (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la création d'un terrain synthétique au Centre Sportif des Bois-Brûlés (CSBB)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

CONSIDERANT que le financement maximum proposé par la Région Ile-de-France est de 15% du montant HT des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné à 120 000€ HT,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la ville prévoit l'aménagement du Centre Sportif des Bois Brûlés et la création d'un terrain synthétique,

CONSIDERANT le plan prévisionnel provisoire de financement de cette opération,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

Plan de financement		
Création d'un terrain synthétique au CSBB		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	42 416,67 €	
Etudes diverses (HT)	55 377,51 €	
Travaux (HT)	882 000,00 €	
TVA	195 958,84 €	
Subvention Région IdF		120 000,00 €
Subvention SIC		420 000,00 €
Subvention FAFA		40 000,00 €
FCTVA 16.404 %		192 870,52 €
Ville d'Igny		402 882,49 €
Total TTC	1 175 753,02 €	1 175 753,02 €

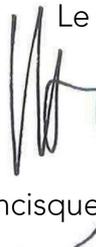
VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'aide la plus élevée possible à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la réfection des tennis des Ruchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

CONSIDERANT que le financement maximum proposé par la Région Ile-de-France est de 15% du montant HT des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné à 120 000€ HT,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la ville prévoit l'aménagement d'un auvent et la réfection des terrains intérieurs et la création d'un demi-court en extérieur,

CONSIDERANT le plan prévisionnel provisoire de financement de cette opération,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

Plan de financement		
Réfection des tennis des Ruchères		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	58 800,00 €	
Travaux (HT)	408 333,33 €	
TVA	93 426,67 €	
Subvention Région IdF		70 000,00 €
Subvention ANS		280 000,00 €
FCTVA 16.404 %		91 954,26 €
Ville d'Igny		118 605,74 €
Total TTC	560 560,00 €	560 560,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'aide la plus élevée possible à Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la réfection des tennis des Ruchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le dossier de demande de financement dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la ville prévoit l'aménagement d'un auvent et la réfection des terrains intérieurs et la création d'un demi-court en extérieur,

CONSIDERANT que le financement maximum proposé par l'Agence Nationale du Sport est entre 50 % et 80 % du montant HT des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est plafonné à 500 000€ HT,

CONSIDERANT le plan prévisionnel provisoire de financement de cette opération,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

Plan de financement		
Réfection des tennis des Ruchères		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	58 800,00 €	
Travaux (HT)	408 333,33 €	
TVA	93 426,67 €	
Subvention Région IdF		70 000,00 €
Subvention ANS		280 000,00 €
FCTVA 16.404 %		91 954,26 €
Ville d'Igny		118 605,74 €
Total TTC	560 560,00 €	560 560,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'aide la plus élevée possible à l'Agence Nationale du Sport,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Rénov'Sigeif 2023 » pour le projet de rénovation de la salle des mariages/salle du conseil

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2023 de l'appel à manifestation d'intérêt Rénov'Sigeif pour le financement de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

CONSIDERANT que la Ville devra réaliser un autofinancement de l'opération au minimum de 20 %

CONSIDERANT que les opérations éligibles sont notamment celles qui concernent la rénovation des bâtiments publics communaux avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit la rénovation intérieure de la salle des mariages/salle du conseil par l'amélioration de l'isolation thermique et phonique, le remplacement des menuiseries, le remplacement du mode de chauffage actuel par la mise en place d'un mode de chauffage plus économe, la mise aux normes de la salle en terme d'accessibilité, la reprise des sols, des murs et des plafonds, avec l'objectif de créer un espace chaleureux et convivial en optimisant l'espace et la luminosité

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

Plan de financement		
Rénovation de la salle des mariages		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	51 000,00 €	
Travaux (HT)	378 000,00 €	
TVA	85 800,00 €	
Subvention AMI - SIGEIF		109 000,00 €
Subvention DETR		74 000,00 €
Subvention Fonds Vert		160 000,00 €
FCTVA 16.404 %		84 447,79 €
Ville d'Igny		87 352,21 €
Total TTC	514 800,00 €	514 800,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater à l'appel à projet SIGEIF'Renov pour la rénovation de la salle des mariages.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Rénovation de la salle des mariages/salle du conseil		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	51 000,00 €	
Travaux (HT)	378 000,00 €	
TVA	85 800,00 €	
Subvention AMI - SIGEIF		109 000,00 €
Subvention DETR		74 000,00 €
Subvention Fonds Vert		160 000,00 €
FCTVA 16.404 %		84 447,79 €
Ville d'Igny		87 352,21 €
Total TTC	514 800,00 €	514 800,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention départementale au titre des acteurs du sport Essonnien

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nouvelle politique sportive du Conseil départemental qui a pour objectif de développer l'attractivité de l'Essonne tout en contribuant à l'animation sportive du territoire. Ce dispositif visant à soutenir l'organisation de :

- Compétitions sportives présentant un niveau sportif, a minima national ou international, dans la catégorie Elite ou senior qui devra être attesté par la fédération.
- Manifestations répondant aux priorités départementales s'inscrivant dans le champ des sports de nature, du Sport santé, du Sport & handicap et plus généralement l'inclusion par le sport ou encore des nouvelles pratiques et du E-sport.

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'organiser une journée consacrée aux pratiques sportives en proposant :

- L'inauguration de son skate-park : animations cultures urbaines, démonstrations et initiations de skate, trottinette, rollers et BMX. Afin d'inclure et sensibiliser tous les publics, une animation de glisse adaptée sera prévue.
- Soirée E-sport à la salle des Ruchères.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux critères fixés par le Département, la Ville s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable en obtenant le label « Développement durable, le sport s'engage » décerné par le Comité National Olympique Sportif,

CONSIDERANT que le taux d'intervention départemental ne pourra dépasser 30% du montant du budget prévisionnel de la manifestation,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projets « Demande de subvention au titre des acteurs du sport Essonnien », du Conseil départemental de l'Essonne et à signer les conventions et tous les documents liés à cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que cet appel à projets a pour objectif principal de soutenir et promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé afin d'être un relai des programmes nationaux existants : dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus.

CONSIDERANT que la Ville, par le biais de sa Direction des Solidarités et de l'Espace France Services souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour le soutien au dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne annuelle en octobre

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la Commission Enfance et solidarités le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre l'appel à projets du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire de la CPAM de l'Essonne

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention au titre du « Programme 137 » auprès de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité au titre du « Programme 137 » visant à subventionner des actions locales,

CONSIDERANT les projets pressentis pour la ville d'Igny :

- Les actions portées pour « Octobre rose » dont la venue du Mammobus
- L'intervention de l'association Paroles de Femmes au sein des écoles pour promouvoir l'égalité
- Les actions portées auprès des femmes lors de la semaine du bien-être et de l'estime de soi

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités du 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au titre du « Programme 137 » auprès de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGHI (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Approche structurelle de la réduction des inégalités sociales de santé » de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que cet appel à propositions d'initiatives a pour objectif de soutenir des initiatives visant à intervenir sur le lien entre certains déterminants sociaux et l'état de santé de la population.

CONSIDERANT que la Ville, par le biais de sa Direction des Solidarités et de l'Espace France Services souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour la thématique suivante : le lien entre le numérique, l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication et les inégalités de santé ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre l'appel à projets « Approche structurelle de la réduction des inégalités sociales de santé » de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents liés à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention à l'association « Les Amis des Jardins d'Igny »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

VU la délibération 2023-03-23-16 du 23 mars 2023 relative au versement des subventions 2023 aux associations

CONSIDERANT que l'association Club Photos Igny a été dissoute et que le projet est repris par l'association « Les Amis des Jardins d'Igny »,

ANNULE ET REMPLACE le versement de la subvention de 500€ à l'association Club Photos Igny par l'association « Les Amis des Jardins d'Igny »,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser la subvention de 500€ à l'association « Les Amis des Jardins d'Igny »,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2023 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement de 2 plieuses et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agorastore,

CONSIDERANT que 2 plieuses, localisées à l'hôtel de ville au 23 avenue de la division Leclerc 91430 Igny ne seront plus utilisées et peuvent être vendues aux enchères sur le site internet Agorastore,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE de retirer les dits plieuses de l'inventaire du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : « fonds de soutien destiné au financement de projets de Transition Ecologique » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de son « fonds de soutien destiné au financement de projets de Transition Ecologique » pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité des ateliers de sensibilisation à la protection de la planète tenus dans le cadre du marché « Soyons éco'logiques » (coût prévisionnel estimé à 12 000€ TTC),

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 5 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « fonds de soutien destiné au financement de projets de Transition Ecologique » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2023.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : 5 lots sous forme d'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT le souhait de la ville de confier l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune à des prestataires extérieurs.

CONSIDERANT que la consultation des entreprises pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune s'est déroulée du 19 janvier 2023 au 20 février 2023, sur la base d'un marché alloti :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts

Traité à prix mixtes, prix forfaitaires (DPGF), pour des prestations courantes et récurrentes et réellement réalisées, et à prix unitaires (BPU) dans la limite de 20 000 € HT/an pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires.

- Lot 2 : Entretien des stades

Traité à prix mixtes, prix forfaitaires (DPGF), pour des prestations courantes et récurrentes et réellement réalisées, et à prix unitaires (BPU) dans la limite de 10 000 € HT/an pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires.

- Lot 3 : Entretien du patrimoine arboré

Traité à prix unitaires conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT/an.

- Lot 4 : Entretien des terrains synthétiques

Traité à prix mixtes, prix forfaitaires (DPGF), pour des prestations courantes et récurrentes et réellement réalisées, et à prix unitaires (BPU) dans la limite de 10 000 € HT/an pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

- Lot 5 : Entretien de l'arrosage automatique

Traité à prix mixtes, prix forfaitaires (DPGF), pour des prestations courantes et récurrentes et réellement réalisées, et à prix unitaires (BPU) dans la limite de 30 000 € HT/an pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires.

CONSIDERANT qu'une analyse technique et financière des offres, effectuée par les services de la ville d'Igny, a été proposée pour permettre un classement des offres par la Commission d'Appel d'Offre.

VU les travaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2023,

CONSIDERANT que pour chacun des lots, les offres ont été retenues, à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ce qui a été fait dans le délai imparti

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les travaux de la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché de relance de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les 5 lots sous forme d'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés, y compris les éventuelles prestations supplémentaires :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts, avec l'entreprise SAS PIERRE LOOBUYCK (94500) Champigny-sur-Marne
Accord-cadre traité à prix mixtes :
 - Prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 16 944,67 € HT, pour des prestations courantes et récurrentes.
 - Prix unitaires (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT/an.
- Lot 2 : Entretien des stades, avec l'entreprise BOTANICA JARDIN SERVICES (06270) Villeneuve Loubet
Accord-cadre traité à prix mixtes :
 - Prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 17 391,00 € HT, pour des prestations courantes et récurrentes.
 - Prix unitaires (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 10 000 € HT/an.
- Lot 3 : Entretien du patrimoine arboré, avec l'entreprise SAS FORETS ILE-DE-FRANCE (91130) Ris-Orangis, pour des prestations à réaliser au bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite de 20 000 € HT/an.
- Lot 4 : Entretien des terrains synthétiques, avec l'entreprise BOTANICA JARDINS SERVICES (06270) Villeneuve Loubet,
Accord-cadre traité à prix mixtes :
 - Prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 10 761,60 € HT, pour des prestations courantes et récurrentes.
 - Prix unitaires (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 10 000 € HT/an.
- Lot 5 : Entretien de l'arrosage automatique, avec l'entreprise ESPACE ARROSAGE 2000 (94500) Champigny-sur-Marne
Accord-cadre traité à prix mixtes :
 - Prix forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 64 977,95 € HT, pour des prestations courantes et récurrentes.
 - Prix unitaires (BPU) pour des prestations exceptionnelles conformément aux prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 30 000 € HT/an.

PRECISE que chacun des 5 lots sous forme d'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à date anniversaire, la durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : 4 lots sous forme d'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la ville d'Igny assure un service de restauration en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires, pour le multi-accueil collectif et familial, pour le personnel communal, pour les personnes âgées de la résidence autonomie « Les Belleaunes » et le portage à domicile des séniors.

CONSIDERANT que le marché restauration actuel arrive à échéance le 5 août 2023 et qu'il convient de le renouveler

CONSIDERANT que la procédure de consultation relative au marché public s'est déroulée du 7 mars 2023 au 11 avril 2023 sur la base d'un marché alloti, traité à prix unitaire, sans minimum ni maximum :

- LOT 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs (Pour information, la ville précise dans le CCTP que le candidat devra construire son offre alimentaire sur l'atteinte d'un taux minimum global d'alimentation durable de 50% d'alimentation durable dont 20% de bio, en valeur sur la totalité des achats hors taxes)
- LOT 2 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les agents municipaux
- LOT 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage à domicile
- LOT 4 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance

CONSIDERANT qu'une analyse financière et technique des offres effectuée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du groupement de commande a permis un classement des offres. Celle-ci a été soumise, pour avis, à une Commission d'Appels d'Offres composée des quatre maires du groupement ou de leur représentant (Igny/Bures/Saclar et Vauhalla) et s'est tenue le 15 mai 2023

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la commission Enfance et Solidarité le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les 4 lots sous forme d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de ces marchés, y compris les modifications éventuelles à venir, pour le :

- LOT 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs : le lot est attribué à CONVIVIO, sise 12 rue du domaine –ZA de la Retaudais -35 137 Bédée
- LOT 2 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les agents municipaux : aucune offre, le lot est déclaré infructueux.
- LOT 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage à domicile : Le lot est attribué à Saveurs et vie, sise 285 rue de la soie – Cœur d'Orly – ZAC Roméo 94 310 Orly
- LOT 4 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance : aucune offre, le lot est déclaré infructueux. Suite à une procédure sans publicité et mise en concurrence, le coordinateur s'est rapproché de 4 entreprises pour obtenir des devis. Seule la société Ansamble a répondu aux sollicitations. Par ailleurs, la proposition technique et financière correspond aux besoins des collectivités.

PREND ACTE que chaque lot de l'accord-cadre sera traité à prix unitaire, comme indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint aux offres, sans engagement d'un montant minimum ou maximum.

PRENDRE ACTE que chaque lot de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 5 août 2023, reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à date anniversaire, la durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Protection Félines des Ulis et Alentours » (P.F.D.U.A.)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande de l'association P.F.D.U.A. en date du 17 mars 2023,

CONSIDERANT l'impossibilité pour la commune de prendre en charge les chats errants, abandonnés ou maltraités et la volonté de la Ville d'intervenir de façon durable dans le respect du bien-être animal,

CONSIDERANT l'obligation pour l'association P.F.D.U.A de réaliser des travaux pour la mise en conformité du refuge animalier dans le cadre du Plan de relance (section Travaux refuges Animaliers) avant le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « Protection Félines des Ulis et Alentours » et de contribuer à l'ouverture d'un nouveau refuge animalier,

PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle de 200€,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Protection Félines des Ulis et Alentour ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2023 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire Français »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité a réceptionné le dossier de demande de subvention 2023 récemment

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association « Secours Populaire Français » dans ses actions d'aide à la population,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 5 juin 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Secours Populaire Français ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget 2023 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement de deux brûleurs gaz de la chaudière de Charles Perrault et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agora Store,

CONSIDERANT que les brûleurs gaz des chaudières de Charles Perrault ne pourront être réutilisés et qu'ils peuvent être vendus aux enchères sur un site internet,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 5 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait des deux brûleurs gaz de marque CUENOD du patrimoine communal et de les vendre aux enchères

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Conventions de mise à disposition de deux Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) avec l'Association Pour les Équipements Sociaux (A.P.E.S) des nouveaux ensembles immobiliers et la Société SEQENS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2020-12-10-32 relative à la convention concernant le LCR 10/12 avenue Joliot-Curie et le LCR 6/8 rue Schweitzer arrivant à échéance au 31 janvier 2023

VU les conventions de mise à disposition des Locaux Collectifs Résidentiels d'une superficie d'environ 60 m², situé au 10/12 avenue Joliot-Curie à Igny et d'une superficie d'environ 75 m² situé 6/8 rue Schweitzer à Igny

CONSIDERANT que ces mises à disposition sont nécessaires aux activités à caractère éducatif et social de la Ville,

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 6 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026, la mise à disposition du local d'une superficie de 60 m², situé au 10/12 avenue Joliot-Curie à Igny (91), proposé par l'A.P.E.S. dont le siège social est situé Immeuble Be Issy - 14/16 boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX et la SEQENS dont le siège social est situé 14 bd Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ACCEPTE, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2026, la mise à disposition du local d'une superficie de 75 m², situé au 6-8 rue Schweitzer à Igny (91), proposé par l'A.P.E.S. dont le siège social est situé Immeuble Be Issy - 14/16 boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX et la SEQENS dont le siège social est situé 14 bd Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de deux Locaux Collectifs Résidentiels avec l'Association Pour les Équipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S) et la Société SEQENS ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette location sont inscrites au budget de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de mise à disposition du véhicule chargeur VOLVO L25 B avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le véhicule chargeur VOLVO L25 B, numéro de série 1752110 est la propriété de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que la ville a besoin de ce véhicule à hauteur de 10% pour des prestations qui sont de compétence communale,

CONSIDERANT que les agents communaux ont les qualifications nécessaires à la conduite dudit engin,

VU l'avis de commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 5 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, du chargeur VOLVO L25 B à hauteur de 10% de son temps.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la précédente convention entre la CAF et la ville d'Igny est arrivée à échéance le 2 janvier 2023.

CONSIDERANT que la ville d'Igny propose des mini séjours et des séjours vacances.

CONSIDERANT que ce dispositif apporte une aide financière aux familles les moins aisées afin de faire partir leurs enfants en séjour vacances.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre aux familles de continuer de bénéficier de cette aide pour les séjours de vacances organisés par la ville d'Igny

VU l'avis de commission Enfance et Solidarité le 6 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer à l'Aide aux Vacances Enfants Locale à compter du 3 janvier 2023 pour une durée de quatre ans, renouvelable par demande expresse via le site « année N.vacaf.org ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, son renouvellement ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 15 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HORTAUT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. MOISON), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à Mme GORSY), M. MEZOUGH (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à M. BRISSEAU), M. BOUIN (procuration à Mme HAMON), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DAULHAC) M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention cadre définissant les modalités d'utilisation des équipements du centre culturel Isadora Duncan avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2011-07-06-10 relative à la convention cadre définissant les modalités d'utilisation du centre culturel d'Igny

CONSIDERANT qu'une convention cadre doit régir les conditions de fonctionnement et d'utilisation de l'équipement,

CONSIDERANT que la précédente convention cadre est échue,

CONSIDERANT le projet de convention cadre,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 6 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre, tenant compte des contraintes de cogestion entre la ville et la CPS ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33